

# AED aujourd'hui, et demain ?

## Le SNFOLC vous informe

Le statut d'AED est limité à 6 ans de contrats. Un grand nombre d'entre vous n'est pas étudiant et craint, à l'issue de cette période, de se retrouver au chômage. FO revendique l'accès à la fonction publique pour tous les AED qui le souhaitent.

Ce document fait le point sur les pistes et les solutions qui existent pour vous dans la fonction publique.

### Les concours de la Fonction publique d'Etat

La fonction publique d'Etat propose des concours dans de nombreux domaines (enseignants mais aussi administratifs, techniciens...). L'ancienneté en tant qu'AED permet de passer certains de ces concours en interne, souvent plus accessibles.

#### Conditions de diplômes

- catégorie C : pas de diplôme ou bac selon les concours
- catégorie B : bac à bac +3 selon les concours
- catégorie A : de bac +4 à bac +8 selon les concours

#### Conditions d'emploi

- Titularisation : après 1 an de stage, les personnels sont titularisés, c'est-à-dire qu'ils deviennent fonctionnaires.
- Poste : un personnel titulaire est affecté sur un poste fixe ou de remplacement
- Mutation : les fonctionnaires peuvent demander des mutations pour changer de lieu de travail.
- Salaires : chaque statut définit des grilles de salaires qui assurent un avancement, c'est-à-dire des augmentations régulières. Ces grilles sont nationales.

#### Il faut le savoir :

Les concours sont le plus souvent nationaux, régionaux ou départementaux. Les nouveaux titulaires peuvent donc être affectés sur un poste n'importe où en France, ou dans une région ou dans un département. Parfois, retourner dans sa ville d'origine peut prendre plusieurs années.

*Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé de toute nouvelle publication importante mise en ligne sur le site de votre syndicat.*

Site Internet du SNFOLC  
[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

### Contractuels de l'Education nationale

La plupart des métiers proposés par la Fonction publique recrutent également des personnels non titulaires pour faire face aux besoins.

#### Conditions de diplômes :

- catégorie C : pas de diplôme ou bac selon les métiers (ex : Personnels de laboratoires et personnels administratifs)
- catégorie B : bac à bac+3 selon les fonctions à occuper (ex : Personnels administratifs)
- catégorie A : bac+2 à bac+8 selon les fonctions à occuper (ex : Contractuels enseignants)

#### Conditions d'emploi

- CDI : au bout de 6 ans et 1 jour de contrats cumulés, sans interruption de plus de 4 mois consécutifs, les contractuels obtiennent un CDI.
- Salaire : il existe des grilles de salaires qui permettent d'avoir des augmentations régulières. Nationalement, un salaire minimum et un maximum sont définis. Le délai de passage entre chaque échelon est décidé pour chaque académie.

#### Des conditions de travail qui restent précaires

- CDD : pendant 6 ans au moins, les contrats sont limités à trois ans (le plus souvent, ils sont inférieurs ou égaux à 1 an).
- Renouvellement des CDD : le renouvellement du CDD n'est pas automatique. Il dépend d'une évaluation annuelle et surtout des besoins du rectorat. Un contractuel peut donc se retrouver au chômage.
- Temps partiel imposé : beaucoup de contractuels n'obtiennent que des postes incomplets, donc en temps partiels.
- Poste : les contractuels sont susceptibles de changer de poste à chaque contrat suivant les besoins. On peut leur proposer des postes éloignés. En cas de refus, le CDD peut se retrouver sans poste et au chômage.
- Salaire : les grilles de salaires sont moins avantageuses que pour les titulaires.

## Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Les AESH sont des personnels qui interviennent auprès d'élèves handicapés intégrés dans des classes ordinaires. Ils aident ces élèves dans leur travail scolaire, lors des cours, des stages de remise à niveau ou de l'école ouverte.

### Conditions de diplômes

■ avoir un diplôme professionnel dans le domaine d'aide à la personne : bac pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP), diplôme d'état Auxiliaire de Vie Sociale (AVS), diplôme d'état Aide Médico-Psychologique (AMP), BEP carrière sanitaire et sociale...

■ OU avoir une expérience d'au moins 2 ans dans l'inclusion scolaire de personnes en situation de handicap : Contrats Uniques d'Insertion (CUI), AED-AVS (avant 2014/2015).

### Conditions d'emploi

■ CDI : au bout de 6 ans et 1 jour de contrats cumulés, sans interruption de plus de 4 mois consécutifs, les AESH obtiennent un CDI.

■ Salaire : il existe des grilles de salaires qui permettent d'avoir des augmentations tous les 3 ans. Nationalement, un salaire minimum et un maximum sont définis.

### Il faut le savoir :

■ CDD : pendant 6 ans au moins, les contrats sont limités à trois ans (le plus souvent, ils sont d'un an).

■ Renouvellement des CDD : le renouvellement du CDD n'est pas automatique. Il dépend d'une évaluation annuelle et surtout des besoins. Un AESH peut donc se retrouver au chômage.

■ Temps partiel imposé : la plupart des AESH sont embauchés en temps partiels. De nombreux contrats atteignent au mieux le mi-temps.

■ Poste : les AESH sont susceptibles de changer de poste à chaque contrat suivant les besoins. On peut leur proposer des postes éloignés.

■ Salaire : les grilles de salaires démarrent au SMIC et atteignent au maximum 1 680,79 € bruts mensuels pour un temps plein. Le plus souvent, ce sont des contrats de 18 ou 24 h qui sont proposés. L'augmentation est soumise à l'avis du chef d'établissement.

## Je prépare dès maintenant l'après-AED

### Je suis AED depuis moins de 5 ans...

j'ai encore le temps de passer un diplôme, de préparer un concours.

Le statut d'AED prévoit un crédit de 200 heures pour la formation pour un temps complet. Dans ce cadre, il est possible de s'inscrire à l'une des formations permettant d'obtenir un diplôme ou de préparer un concours. En cas de difficulté à faire valoir ce droit, contactez le syndicat FO de votre établissement ou du département.

### Mon contrat d'AED arrive à son terme... je pourrai postuler pour un CUI.

Les Contrats Uniques d'Insertion concernent les demandeurs d'emploi

- pour les moins de 50 ans : ayant au moins 6 mois de chômage ;
- pour les plus de 50 ans : aucune limitation.

Ces contrats sont limités à 2 ans, sauf pour les plus de 58 ans qui peuvent aller jusqu'à l'âge légal de la retraite. Ce sont des contrats de droit privé.

Ces CUI peuvent permettre dans certains cas de prétendre à des statuts plus avantageux (ex : 2 ans de CUI-AVS permettent de postuler en tant qu'AESH sans condition de diplôme).

## Adhérez au SNFOLC

Le non-renouvellement d'un contrat, une difficulté à faire assurer la continuité du paiement du salaire, un congé refusé, sur chaque difficulté rencontrée, le SNFOLC intervient pour faire respecter vos droits à tous les niveaux.

## Syndiqué-e vous n'êtes plus seul-e

Parce que le contrat des AED est fragile, les AED sont exposés aux pressions. C'est donc un représentant du SNFOLC qui vous accompagne pour vous défendre et faire respecter vos droits. Organisés, nous sommes plus forts.

Retrouvez les coordonnées  
du SNFOLC  
de votre département



Je souhaite recevoir des informations

Je souhaite adhérer

AED

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nom et adresse de l'établissement :

Téléphone :

Courriel :

Bulletin à renvoyer à la section départementale (utilisez le flashcode)